

## L'OCCASION FAIT LE LARRON !

Retrouvez nos propositions sur notre site [www.cgtceidf.fr](http://www.cgtceidf.fr) « négociations »

Un an et demi qu'ils ne s'étaient pas retrouvés pour faire la fête. La Direction, avec ses fidèles "larrons" (CGC et CFDT) ont donc signé, le 16 décembre, trois accords sur le temps de travail. Mais y-a-t-il vraiment de quoi pavoiser ? A vous de juger.

### Avenant à l'accord de juillet 2008 relatif au temps de travail et aux horaires de travail

1/ A l'avenir, la Direction modifiera les horaires des agences atypiques (Bibliothèque Nationale, Franklin Roosevelt, Agence Internationale, Louvre, Créteil Soleil et Val d'Europe) après une simple consultation du CE. Rappelons qu'un avis du CE, même unanime, n'oblige en rien la Direction. Pour la CGT, les décisions impactant les conditions de travail des salariés et leur qualité de vie au travail se négocient.

2/ Si la direction a abandonné son projet de cristalliser le forfait pour les cadres actuels au détriment des futurs cadres, en revanche, elle n'en a pas profité pour revoir le montant du forfait par classification (proposition CGT) et renvoie ce point en NAO en janvier 2017.

3/ Concernant le droit à la déconnexion, la CGT a proposé notamment de neutraliser les mails et le téléphone entre 19h et 7h du mardi au vendredi et 16h30 le samedi jusqu'au mardi suivant. La Direction a indiqué qu'une réflexion était en cours à BPCE pour mettre en place des messages automatiques à destination des émetteurs leur indiquant que leur prise en charge se fera à partir du mardi suivant. Mais rien dans le texte de l'accord... Si un effort rédactionnel a été fait sur l'utilisation à la marge et dans certaines circonstances (cas d'urgence et nécessité impérieuse de service), en terme de responsabilité, ça reste flou.



### Accord relatif au temps partiel

Cet accord à durée déterminée, signé, par la CGC, la CFDT et SUD, cessait de produire ses effets le 30 novembre 2016.

Les salariés auront désormais la possibilité de demander une durée jusqu'à 3 ans (5 avec l'ancien accord mais 1 dans les faits).

Il n'est toujours pas inscrit noir sur blanc que la charge de travail est proportionnelle au temps de travail alors que les

objectifs commerciaux et d'activité individuels des fonctions supports le sont.

### Accord relatif aux temps de trajets dits supplémentaires

La CGT avait depuis longtemps demandé à négocier sur ce sujet. Nous avons défendu le fait, en s'appuyant sur des décisions récentes de justice, que le temps de trajet supplémentaire (par rapport à celui effectué entre le domicile et le lieu d'affectation) occasionné par un déplacement professionnel, doit être considéré comme du **temps de travail**

**effectif**. À ce titre, il doit donc être intégralement compensé par l'entreprise. La DRH considère, quant à elle, que la durée moyenne de trajet en IDF est d'une heure et que ce qui excèdera cette durée sera rémunérée à 50 % avec une limite de deux heures par mois.

*Ça ou rien, c'est du pareil au même !*

*Pas grand-chose à se mettre sous la dent en fin de compte (sauf pour nos 3 larrons). Mais nous avons quand même une grande satisfaction. Grâce aux nombreux retours de notre questionnaire, nous avons réussi à faire reculer la Direction sur son projet de modification des horaires au Siège. Un exemple à suivre ...*

**La détermination et la persévérance de la CGT restent intactes dans sa volonté de négocier des accords apportant de réels droits pour toutes et tous.**